

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La lettre du département des Relations Internationales
et de la Coordination de la Cnav | NOVEMBRE/DECEMBRE 2011 |

● Un élément du calcul de la retraite : le salaire annuel moyen

Le montant de votre retraite du régime général de la Sécurité sociale française dépend de vos salaires, de votre durée d'activité et de votre âge de départ. Le salaire annuel moyen est l'un des éléments de calcul de la retraite. Mais qu'est-ce que le salaire annuel moyen ? Comment le calcule-t-on ? Que se passe-t-il quand vous avez appartenu à plusieurs régimes de retraite ? C'est ce que nous allons vous expliquer dans notre nouvelle lettre d'information. Bonne lecture.

Calcul de la retraite : rappel

Le calcul de la retraite du régime général de la Sécurité sociale française s'effectue à l'aide :

- du salaire annuel moyen¹ ;
- du taux ;
- de la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale française.

FORMULE de CALCUL

$$\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale française}}{\text{Durée d'assurance maximum}}$$

Qu'est-ce que le salaire annuel moyen ?

C'est la moyenne des meilleurs **salaires annuels** reportés sur votre relevé de carrière. Ces salaires sont revalorisés au **point de départ** de votre retraite par des coefficients fixés chaque année par des textes réglementaires.

Après revalorisation, les salaires annuels les plus élevés sont retenus par ordre décroissant jusqu'à concurrence du nombre d'années à retenir. Le nombre d'années civiles retenu pour le calcul du salaire annuel moyen varie entre 10 et 25 ans selon votre année de naissance (voir Annexes). La moyenne des salaires sélectionnés constitue alors votre salaire annuel moyen.

Mots clés

- Les **salaires annuels** retenus par année civile sont ceux sur lesquels vous avez cotisé à l'assurance retraite et ceux déterminés d'après vos cotisations rachetées² ou payées à la Caisse des Français de l'étranger (CFE).
- Le **point de départ**, appelé aussi « date d'effet », est la date à compter de laquelle le droit à une prestation est effectif.
- ² Les rachats de cotisations effectués depuis le 1^{er} janvier 2011 ne sont plus pris en compte pour le calcul du salaire annuel moyen.

¹ Les salaires perçus depuis le 1^{er} janvier 2005 et supérieurs au plafond de la Sécurité sociale sont ramenés au montant de ce plafond lors du calcul du salaire annuel moyen.

Les années retenues

Le nombre d'années retenu dépend de votre année de naissance. Si vous ne réunissez pas le nombre d'années qui correspond à votre année de naissance (voir Annexes), toutes les années reportées sur votre relevé de carrière sont retenues.

Les années exclues

Certaines années ne sont pas prises en compte pour le calcul de votre salaire annuel moyen. Ce sont :

- les années qui comportent un salaire insuffisant pour valider un trimestre ;
- les années validées uniquement par des **périodes assimilées** ou par des **périodes validées par présomption** ;
- les années ayant donné lieu à un versement pour la retraite ;
- les années pour lesquelles vous avez effectué un rachat de cotisations¹ ;
- l'année du point de départ de votre retraite.

Le calcul du salaire annuel moyen

Vous avez cotisé uniquement au régime général

Votre salaire annuel moyen est égal à la somme des salaires annuels retenus divisée par le nombre d'années correspondant.

FORMULE de CALCUL

$$\frac{\text{Total des salaires annuels revalorisés retenus}}{\text{Nombre d'années retenu selon année de naissance}}$$

Vous avez été affilié à plusieurs régimes de retraite... ...en France...

Le nombre d'années à prendre en compte pour déterminer votre salaire annuel moyen est partagé compte tenu de la durée d'assurance à chaque régime, si vous avez relevé de plusieurs des régimes suivants :

- régime général de la Sécurité sociale française ;
- régime des salariés agricoles ;
- régime social des indépendants.

Le nombre d'années à retenir pour le calcul de votre salaire annuel moyen au régime général de la Sécurité sociale française est déterminé à partir de la formule suivante :

FORMULE de CALCUL

$$\text{Nbre d'années fixé selon votre année de naissance} \times \frac{\text{Nbre de trim. au régime général de la Sécurité sociale française}}{\text{Nbre de trim. total (régime général + autres régimes concernés)}}$$

...et dans un État membre de la zone d'application des règlements communautaires

Si vous avez été affilié au régime général de la Sécurité sociale française et à un ou plusieurs États membres de la **zone des règlements communautaires**, sachez que lors du calcul de votre retraite communautaire, le nombre d'années retenu pour le calcul du salaire annuel moyen peut tenir compte de ces différentes affiliations.

En effet, lors du calcul de la retraite communautaire, le salaire annuel moyen est déterminé à partir des salaires cotisés à notre régime. Le nombre d'années retenu pour le calcul du salaire annuel moyen est réduit au prorata de la durée d'assurance du régime général par rapport à la durée totale des régimes français (voir ci-dessus) et des autres États, sous réserve que ces derniers prennent en compte pour le calcul de la retraite : des salaires, des revenus ou des cotisations sur une durée d'assurance d'au moins 15 ans.

Le nombre d'années à retenir pour le calcul de votre salaire annuel moyen au régime général de la Sécurité sociale française est déterminé à partir de la formule suivante :

FORMULE de CALCUL

$$\text{Nbre d'années fixé selon votre année de naissance} \times \frac{\text{Nbre de trim. au régime général de la Sécurité sociale française}}{\text{Nbre de trim. total (régime général + autres régimes concernés)}}$$

Mots clés

- Une **période assimilée** est une période d'interruption de travail (maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire, etc.) assimilée à une période d'assurance pour le calcul de la retraite.
- Une **période validée par présomption** est une période validée (périodes de travail, de maladie ou de chômage), sous certaines conditions très strictes, en l'absence de report à votre compte individuel ou d'indemnisation.
- Le terme « **zone d'application des règlements communautaires** » désigne les 27 pays de l'Union européenne², l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

¹ Les rachats de cotisations effectués depuis le 1^{er} janvier 2011 ne sont plus pris en compte pour le calcul du salaire annuel moyen.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

exemple

Marc, né en juin 1951, demande sa retraite au 1^{er} janvier 2012. Il a été affilié à plusieurs régimes de retraite en France et à l'étranger.

Au 31 décembre 2011, il totalise :

- en France : 20 trimestres au régime général de la Sécurité sociale française ;
25 trimestres au régime des salariés agricoles.
- en Allemagne : 18 trimestres à un régime des salariés ;
22 trimestres au régime des non salariés ;
81 trimestres au régime des fonctionnaires ;

soit 166 trimestres au total.

Le salaire annuel moyen est calculé à partir des 25 meilleures années au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime. Marc totalise donc 166 trimestres mais seulement 85 sont retenus pour l'application du prorata (les 81 trimestres accomplis dans la fonction publique allemande ne sont pas retenus).

Le nombre des meilleures années fixé en fonction de l'année de naissance de Marc est multiplié par le prorata pour obtenir le nombre d'années retenu pour le calcul du salaire annuel moyen, dans la limite de la durée d'assurance réelle dans chaque régime français concerné.

En ce qui concerne le régime général de la Sécurité sociale française

25 meilleures années x 20/85^e = 6 ans ramenés à 5 ans puisque Marc réunit 20 trimestres au régime général de la Sécurité sociale française.

En ce qui concerne le régime des salariés agricoles

25 meilleures années x 25/85^e = 7 ans ramenés à 6 ans puisque Marc a validé 25 trimestres au régime des salariés agricoles.

Ainsi le salaire annuel moyen est calculé, à partir des 25 meilleures années, au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime français sur la durée totale effectuée dans les régimes retenus français et allemands.

Fermeture de l'accueil au siège de la Cnav

L'accueil du public n'est plus effectué au siège de la Cnav, 110 avenue de Flandre - 75019 Paris, depuis le 23 décembre 2011.

Vous avez toujours un accès diversifié à nos services :

- un numéro unique : 39 60*, ou 09 71 10 39 60 depuis une box ou un mobile ;
- un site internet www.lassuranceretraite.fr ;
- un réseau d'agences retraite, privilégiant l'accueil sur rendez-vous.

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Cnav - Information des Français de l'étranger
75951 Paris cedex 19


Annexes

Repères pour le calcul de votre retraite du régime général de la Sécurité sociale française

Vous êtes né	Nombre d'années retenues pour le calcul du salaire annuel moyen	Durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein <i>(en trimestre, tous régimes confondus)</i>	Durée d'assurance maximum retenue pour le calcul de votre retraite au régime général de la Sécurité sociale française
Avant 1944	10 à 20 selon année de naissance	160	150
En 1944	21		152
En 1945	22		154
En 1946	23		156
En 1947	24		158
En 1948	25		160
En 1949		161	161
En 1950		162	162
En 1951		163	163
En 1952		164	164
En 1953		165	165
En 1954		165	165
En 1955		166	166
À partir de 1956		Fixée l'année du 56 ^e anniversaire	Fixée l'année du 56 ^e anniversaire


Tableaux récapitulatifs

Âge légal de départ à la retraite			
Vous êtes né	Réforme de 2010		Nouvelles règles
En 1952	60 ans et 8 mois	↗ + 1 mois	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans	↗ + 2 mois	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 4 mois	↗ + 3 mois	61 ans et 7 mois
En 1955	61 ans et 8 mois	↗ + 4 mois	62 ans
À partir de 1956	62 ans	Pas de changement	62 ans



idé

Âge d'obtention d'une retraite à taux plein, quelle que soit la durée d'assurance			
Vous êtes né	Réforme de 2010		Nouvelles règles
En 1952	65 ans et 8 mois	↗ + 1 mois	65 ans et 9 mois*
En 1953	66 ans	↗ + 2 mois	66 ans et 2 mois*
En 1954	66 ans et 4 mois	↗ + 3 mois	66 ans et 7 mois*
En 1955	66 ans et 8 mois	↗ + 4 mois	67 ans*
À partir de 1956	67 ans	Pas de changement	67 ans*



* L'âge d'obtention du taux plein est maintenu à 65 ans pour certains assurés.

idé